

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU

DE LA SÉANCE DU 25 JANVIER 2018 À 18 H 30
SALLE POLYVALENTE D'OLTINGUE

Sous la présidence de Monsieur Michel WILLEMANN, Président,

Date de la convocation : 19 janvier 2018

Étaient présents : (70)

Mesdames et Messieurs, Louis ALLEMANN, Bertrand AITA, Antoine ANTONY, Fabienne BAMOND, Joseph BERBETT, Guy BILGER, Martine BILGER, Michel BILGER, Emmanuel BISEL, Jean-Pierre BUISSON, Jean-Claude COLIN, Danielle CORDIER, Philippe DEPIERRE, Michel DESSERICH, Dominique DIETLIN, Thierry DOLL, Stéphane DUBS, François EICHHOLTZER, Bernard FANKHAUSER, Annick FELLER, Gilles FREMIOT, Jean-Marie FREUDENBERGER, Christian FUTTERER, Benoît GOEPFERT, Germain GOEPFERT, Madeleine GOETZ, François GUTZWILLER, Sabine HATTSTATT, Jean-Michel HELL, Philippe HUBER, Bertrand IVAIN, Nicolas JANDER, Roger KOCHER, Grégory KUGLER, Didier HUMBERT, André LEHMES, Didier LEMAIRE, Michel LERCH, Christian LERDUNG, Clément LIBIS, Véronique LIDIN, André LINDER, François LITZLER, Jean-Marc METZ, Jean-Michel MONTEILLET, Jean-Yves MOSSER, Régis OCHSENBEIN, Armand REINHARD, Christian REY, Georges RISS, Philippe RUF, André SCHERRER, Jean-Claude SCHIELIN, Bernard SCHLEGEL, Clément SCHNEBELEN, Jean-Claude SCHNECKENBURGER, Fabien SCHOENIG, Serge SCHUELLER, Nathalie SINGHOFF-FURLAN, Hubert SOLDNER, Gilbert SORROLDONI, Rémi SPILLMANN, Dominique SPRINGINSFELD, Patrick STEMMELIN, Paul STOFFEL, Christian SUTTER, Fernand WIEDER, Michel WILLEMANN, Joseph-Maurice WISS, Jean ZURBACH.

Étaient excusés et étaient représentés par leurs suppléants : (4)

Messieurs Christophe BAUMLÉ, Pierre BLIND, Hubert SCHERTZINGER, Hervé WALTER.

Étaient excusés et ont donné procuration de vote : (13)

Madame Marie-Thérèse BARTH a donné procuration à Monsieur Michel WILLEMANN ;
Monsieur François COHENDET a donné procuration à Monsieur Jean-Marc METZ ;
Madame Delphine FELLMANN a donné procuration à Monsieur Philippe DEPIERRE ;
Monsieur Serge GAISSER a donné procuration à Monsieur Christian REY ;
Monsieur Éric GUTZWILLER a donné procuration à Monsieur Philippe HUBER ;
Monsieur Georges HEIM a donné procuration à Monsieur Gilles FREMIOT ;
Madame Ginette HELL a donné procuration à Monsieur Christian LERDUNG ;
Madame Florence LAVAULT a donné procuration à Monsieur Fabien SCHOENIG ;
Madame Estelle MIRANDA a donné procuration à Monsieur Bertrand AITA ;
Madame Marie-Josée MULLER a donné procuration à Monsieur Armand REINHARD ;
Madame Isabelle PI-JOCQUEL a donné procuration à Monsieur Nicolas JANDER ;
Monsieur Jean WEISENHORN a donné procuration à Monsieur Christian SUTTER ;
Madame Gaëlle ZIMMERMANN a donné procuration à Monsieur Jean-Michel HELL.

Étaient excusées sans représentation : (2)

Monsieur Christian KLEIBER, Madame Françoise MARTIN.

Étaient non excusés : (4)

Madame Chrysanthe CAMILO, Messieurs Dominique DIRRIG, Claude LITSCHKY, Alain SCHMITT.

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2017.....	3
3.	INSTITUTION ET VOTE DE LA TAXE GEMAPI.....	3
4.	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – ADS ».....	4
5.	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES	4
6.	FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018.....	5
7.	VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA PARTICIPATION « TOURISME » AU PETR DU SUNDGAU POUR LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME	8
8.	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE A LA RESIDENCE SAINT-BRICE A ILLFURTH.....	8
9.	FIXATION D'UN RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE	9
10.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	10
11.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT	11
12.	MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	11
13.	VOTE D'UN TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CARTE DE DECHETERIE.....	12
14.	PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER.....	13
	A. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT DES 8 CANTONS.....	13
	B. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : L'ILOT FERMIER A HIRSINGUE	13
15.	UTILISATION DU PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE A WINKEL PAR LE DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION DE RELAIS.....	14
16.	SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020 PARTIEL.....	14
17.	TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME : DETERMINATION DES MODALITES DE GOUVERNANCE	15
18.	PARTICIPATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES	17
19.	FIXATION DE L'INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE A LA SUITE DES TRAVAUX DE POSE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL ENTRE HUNDSBACH ET BERENTZWILLER	17
20.	POURSUITE ET FINALISATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLTINGUE	18
21.	EXTENSION DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS À TOUTES LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT CELUI-CI.....	19
22.	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'EPAGE DE LA LARGUE	20
23.	COMMUNICATIONS	21

Après une intervention du Capitaine Stéphane MOTTET, Commandant de la compagnie de gendarmerie de l'arrondissement d'Altkirch, le Président ouvre la séance à 19h00.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Monsieur Daniel MEYER est désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance conformément aux articles L.2541-6 et L.2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2017

Il est proposé au Conseil d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve le procès-verbal du Conseil communautaire du 7 décembre tel qu'il a été présenté.

3. INSTITUTION ET VOTE DE LA TAXE GEMAPI

Le Président expose que la Communauté de Communes Sundgau exerce depuis le 1^{er} janvier 2018 la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) et assume de ce fait financièrement les charges liées à son exercice.

L'article 1530bis du Code Général des Impôts définit les modalités d'institution et de fixation de la taxe GEMAPI permettant d'assumer les charges prévisionnelles de fonctionnement et d'investissement résultant de l'exercice de cette compétence. Même si cette compétence a été transférée au 1^{er} janvier 2018 à un syndicat, il relève de l'EPCI d'instituer et de fixer le montant du produit de cette taxe.

Le projet de loi de finances 2018 permet de manière dérogatoire à l'article susnommé de délibérer à cet effet jusqu'au 15 février 2018.

Aussi, il est proposé d'instituer la taxe GEMAPI et d'en arrêter le produit selon les charges prévisionnelles transmises par l'EPAGE de la Largue et le Syndicat Mixte de l'III qui s'élèvent à un montant total de 90 000 € (participation de la CCS aux charges prévisionnelles de l'EPAGE de la Largue estimée à 23 000 € et participation de la CCS à celles du Syndicat Mixte de l'III estimée à 67 000 €).

Il est à souligner que la taxe GEMAPI est additionnelle : la répartition de la celle-ci parmi les contribuables est calculée par l'administration fiscale en tenant compte de l'ensemble des produits fiscaux générés par la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier bâti, la taxe sur le foncier non bâti et la cotisation foncière des entreprises.

Lors de sa réunion du 11 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'instituer la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.

Il fixe, pour 2018, le produit de cette taxe à 90.000 € et charge son Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

4. CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – ADS »

Dans le cadre de la gestion du service commun d'autorisation du droit des sols de la Communauté de Communes, le Bureau, lors de sa réunion du 11 janvier dernier, a émis un avis favorable à la création d'un budget annexe spécifique, permettant de retracer précisément les dépenses et les recettes du service.

En effet, pour rappel, le service sera financé par une facturation aux communes adhérentes au service, après signature d'une convention.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création d'un budget annexe « Autorisations du droit des sols », qui suit la nomenclature M14, destiné à individualiser et à y retracer les dépenses et recettes liées au service commun d'autorisations du droit des sols.

5. MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Le Président rappelle que, conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes membres, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges. Cette commission est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers.

Elle est composée des membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

Par délibération n° DEL 004 2017 du 9 février 2017, le Conseil a fixé le nombre de membres par commune à 2 : 1 titulaire et 1 suppléant.

Par délibération n° DEL 066 2017 du 6 juin 2017, le Conseil a désigné les membres de la CLECT.

Considérant les délibérations suivantes :

- délibération du 4 mai 2017 de la commune de Ruederbach ;
- délibération du 28 août 2017 de la commune de Muespach-le-Haut ;
- délibération du 22 septembre 2017 de la commune de Saint-Bernard ;
- délibération du 28 septembre 2017 de la ville d'Altkirch ;
- délibération du 4 octobre 2017 de la commune de Walheim.

Le Bureau a émis, le 11 janvier dernier, un avis favorable à la modification de la composition de la CLECT, comme suit :

Communes	Membres titulaires		Membres suppléants	
ALTKIRCH	Remplacé par	JANDER ITTY	Nicolas Fabien	Inchangé
MUESPACH-LE-HAUT	Remplacé par	BOHRER WIEDER	André Fernand	Remplacé par WIEDER REY Fernand Fabienne
RUEDERBACH	Inchangé			PRINZ Joëlle
SAINT-BERNARD	Remplacé par	SEILER WOLF	Frédéric Chantal	Remplacée par WOLF STIMPFLING Chantal Christian
WALHEIM	Remplacée par	STOESSEL- SCHWARTZMANN STAMPFLER	Nadine Antoine	Inchangé

Le Conseil, à l'unanimité, décide de modifier la liste des membres nommés en date du 6 juin 2017 comme suit :

Communes	Membres titulaires		Membres suppléants	
ALTKIRCH	Remplacé par	JANDER ITTY	Nicolas Fabien	Inchangé
MUESPACH-LE-HAUT	Remplacé par	BOHRER WIEDER	André Fernand	Remplacé par WIEDER REY Fernand Fabienne
RUEDERBACH	Inchangé			PRINZ Joëlle
SAINT-BERNARD	Remplacé par	SEILER WOLF	Frédéric Chantal	Remplacée par WOLF STIMPFLING Chantal Christian
WALHEIM	Remplacée par	STOESSEL- SCHWARTZMANN STAMPFLER	Nadine Antoine	Inchangé

6. FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018

Le Président rappelle que l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit que les Attributions de Compensation Prévisionnelles (ACP) sont communiquées aux communes membres avant le 15 février de chaque année.

Le mode de calcul des Attributions de Compensation (AC) définitives est défini par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui se réunit tout au long de l'année de transfert de la compétence, autant de fois qu'il le faut.

Pour 2018, les charges transférées sont les suivantes :

- **GEMAPI** pour les ex territoires d'Altkirch, Ill et Gersbach, du Jura Alsacien et du Secteur d'Illfurth ;
- **Périscolaire** pour l'ex secteur du Jura Alsacien.

Considérant que les dépenses relatives à la compétence GEMAPI sont compensées par l'instauration d'une taxe dès le 1^{er} janvier 2018, et que celles relatives à la compétence périscolaire sur le secteur du Jura Alsacien sont complexes à évaluer, dès à présent, par la diversité des modes de fonctionnement, le Bureau a émis, le 11 janvier dernier, un avis favorable à la fixation des attributions de compensations prévisionnelles 2018, sur la base des montants des AC définitives 2017 votées le 7 décembre 2017, et éventuellement modifiées suite aux délibérations des conseils municipaux.

Les montants prévisionnels se détaillent comme suit :

Communes	AC 2017	AC PREVISIONNELLES 2018
ALTKIRCH	2 283 654,00 €	2 283 654,00 €
ASPACH	100 995,00 €	100 995,00 €
BENDORF	7 197,67 €	7 197,67 €
BERENTZWILLER	3 163,29 €	3 163,29 €
BETTENDORF	799,47 €	799,47 €
BETTLACH	11 755,70 €	11 755,70 €
BIEDERTHAL	2 304,66 €	2 304,66 €
BISEL	20 164,13 €	20 164,13 €
BOUXWILLER	18 581,47 €	18 581,47 €
CARSPACH	197 564,00 €	197 564,00 €
COURTAVON	1 506,03 €	1 506,03 €
DURLINSDORF	42 190,89 €	42 190,89 €
DURMENACH	76 800,00 €	76 800,00 €
EMLINGEN	1 246,79 €	1 246,79 €
FELDBACH	28 016,10 €	28 016,10 €
FERRETTE	141 566,40 €	141 566,40 €
FISLIS	8 410,40 €	8 410,40 €
FRANKEN	13 009,50 €	13 009,50 €
FROENINGEN	33 141,00 €	33 141,00 €
HAUSGAUEN	1 100,77 €	1 100,77 €
HEIDWILLER	23 603,00 €	23 603,00 €
HEIMERSDORF	10 233,00 €	10 233,00 €
HEIWILLER	- 253,76 €	- 253,76 €
HIRSINGUE	669 375,00 €	669 375,00 €
HIRTZBACH	40 479,00 €	40 479,00 €
HOCHSTATT	60 066,00 €	60 066,00 €
HUNDSBACH	339,27 €	339,27 €
ILLFURTH	342 393,00 €	342 393,00 €
ILLTAL	52 058,00 €	52 058,00 €
JETTINGEN	42 034,67 €	42 034,67 €
KIFFIS	4 399,61 €	4 399,61 €
KOESTLACH	8 131,75 €	8 131,75 €
LEVONCOURT	6 065,56 €	6 065,56 €

Communes	AC 2017	AC PREVISIONNELLES 2018
LIEBSDORF	7 022,09 €	7 022,09 €
LIGSDORF	6 337,19 €	6 337,19 €
LINSORF	52 080,78 €	52 080,78 €
LUCELLE	23 105,00 €	23 105,00 €
LUEMSCHWILLER	10 516,00 €	10 516,00 €
LUTTER	12 709,81 €	12 709,81 €
MOERNACH	12 311,87 €	12 311,87 €
MUESPACH	22 630,00 €	22 630,00 €
MUESPACH LE HAUT	19 953,00 €	19 953,00 €
OBERLARG	3 088,00 €	3 088,00 €
OBERMORSCHWILLER	7 886,72 €	7 886,72 €
OLTINGUE	129 833,28 €	129 833,28 €
RAEDERSDORF	8 312,62 €	8 312,62 €
RIESPACH	21 005,92 €	21 005,92 €
ROPPENTZWILLER	193 981,00 €	193 981,00 €
RUEDERBACH	2 312,00 €	2 312,00 €
SAINT BERNARD	23 172,00 €	23 172,00 €
SCHWOBEN	4 418,39 €	4 418,39 €
SONDERSDORF	3 087,77 €	3 087,77 €
SPECHBACH	96 732,00 €	96 732,00 €
STEINSOULTZ	18 429,00 €	18 429,00 €
TAGOLSHEIM	60 196,00 €	60 196,00 €
TAGSDORF	9 411,24 €	9 411,24 €
VIEUX FERRETTE	49 190,45 €	49 190,45 €
WALDIGHOFFEN	240 630,00 €	240 630,00 €
WALHEIM	60 230,00 €	60 230,00 €
WERENTZHOUSE	10 786,00 €	10 786,00 €
WILLER	4 326,50 €	4 326,50 €
WINKEL	13 957,60 €	13 957,60 €
WITTERSDORF	38 571,79 €	38 571,79 €
WOLSCHWILLER	37 569,45 €	37 569,45 €
TOTAL	5 455 884,87 €	5 455 884,87 €

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les Attributions de Compensation Prévisionnelles telles que présentées par son Président et détaillées en annexe.

Il dit que les versements des Attributions de Compensation Prévisionnelles aux communes s'effectueront par 1/12^{ème} mensuellement.

Il dit que les Attributions de Compensation définitives seront arrêtées au cours de l'année 2018 et viendront, le cas échéant, modifier les montants provisoires notifiés aux communes.

Il autorise son Président à signer tous les documents à intervenir et à effectuer les écritures comptables en conséquence.

7. VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA PARTICIPATION « TOURISME » AU PETR DU SUNDGAU POUR LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME

Le Président indique que la procédure de modification de la compétence « tourisme » n'ayant pas encore abouti, le PETR du Sundgau est, à ce jour, seul compétent pour le financement de l'Office de Tourisme.

Toutefois, afin de permettre à l'Office de Tourisme de disposer de la trésorerie suffisante pour faire face aux dépenses de fonctionnement de ce début d'année, par courrier du 12 janvier dernier, le Président du PETR du Sundgau a sollicité la Communauté de Communes pour le versement d'une avance sur sa participation « tourisme » à hauteur de 25% du montant versé en 2017, qui serait ensuite immédiatement reversée à l'Office de Tourisme.

Cela représente un montant de 42 191,75 €.

Le Conseil, à l'unanimité, décide le versement d'une avance au PETR du Sundgau sur sa participation « tourisme » à hauteur de 25% du montant versé en 2017, qui serait ensuite immédiatement reversée à l'Office de Tourisme.

8. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE A LA RESIDENCE SAINT-BRICE A ILLFURTH

Le Président expose que la Résidence Saint-Brice, située à Illfurth, était initialement gérée par la Semclohr via un bail à construction signé en 1976 avec le District d'Illfurth.

Ce bail a été transféré, en 2016, à Habitats de Haute Alsace (HHA), Office Public de l'Habitat, lors de la fusion avec la Semclohr.

En mars 2017, HHA a signé une convention de gestion directe avec l'Apalib, dans laquelle l'Office s'engage à réaliser des travaux de mise aux normes ERP (Etablissements Recevant du Public), sécurité, accessibilité et sanitaire.

Par courrier en date du 29 novembre 2017, l'Office sollicite la garantie de la Communauté de Communes Sundgau à hauteur de 100 % pour un emprunt de 240 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer lesdits travaux.

Le plan de financement prévisionnel concernant cette opération se décompose comme suit :

• Prix de revient prévisionnel	318 718 €
• Subvention CARSAT	71 280 €
• Fonds propres	7 438 €
• Emprunt CDC	240 000 €

L'emprunt serait réalisé aux conditions suivantes :

- Prêt PAM (prêt amélioration/réhabilitation)
- Commission : 0 €
- Taux de période : 1,35 %
- TEG de la ligne de prêt : 1,35 %
- Durée du prêt : 15 ans

- Index : livret A
- Marge fixe : 0,6 %
- Taux d'intérêt : 1,35 %
- Périodicité : annuelle
- Modalité de révision : double révisabilité
- Conditions de remboursement anticipé : indemnité actuarielle
- Taux de progressivité des échéances : - 1 %
- Mode de calcul des intérêts : équivalent

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L.2252-1 et suivants et D.1511-30 et suivants, relatifs aux garanties d'emprunts, il est proposé de donner une suite favorable à cette demande de garantie.

S'agissant d'une garantie d'emprunt accordée à une personne publique, les ratios prudentiels (plafonnement des engagements, plafonnement des bénéficiaires et partage du risque) ne sont pas applicables.

Lors de sa réunion du 14 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'accorder une garantie d'emprunt à Habitats de Haute Alsace à hauteur de 100 % d'un emprunt de 240 000 € à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer les travaux de mise aux normes ERP (Etablissements Recevant du Public), sécurité, accessibilité et sanitaire de la résidence Saint-Brice à Illfurth.

Les caractéristiques de l'emprunt à garantir sont exposées ci-avant.

Il dit que si Habitats de Haute Alsace, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes contractuellement dues (capital et intérêts et éventuellement frais accessoires) aux échéances convenues, y compris en cas de remboursement anticipé du prêt survenu conformément aux conditions contractuelles du prêt, des intérêts courus contractuels, indemnités ou pénalités éventuellement dues conformément aux conditions financières du contrat, la Communauté de Communes s'engage à effectuer le paiement en son lieu et place sur simple demande de l'établissement prêteur.

Il autorise son Président à signer tous actes se rapportant à cette garantie d'emprunt.

9. FIXATION D'UN RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE

Le dernier échelon du grade d'attaché hors classe est un échelon spécial, dont l'accès est régi par des conditions et une procédure spécifiques.

Peuvent ainsi accéder au choix à l'échelon spécial de leur grade, après inscription sur un tableau annuel d'avancement, les attachés territoriaux hors classe :

- Justifiant de 3 années d'ancienneté dans le 6^{ème} échelon de leur grade et exerçant leurs fonctions dans les communes de plus de 40 000 habitants, ainsi que dans les établissements publics assimilés à une commune de plus de 40 000 habitants ;
- Ou qui ont atteint, lorsqu'ils ont ou avaient été dans un emploi fonctionnel, un échelon doté d'un groupe hors échelle.

En application de l'article 49 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 le nombre maximum des attachés hors classe susceptibles d'accéder à l'échelon spécial est déterminé en application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement.

Ce taux de promotion vient déterminer le nombre maximal d'agents pouvant être promus par rapport au nombre d'agents promouvables.

Les taux de promotion sont fixés par l'organe délibérant, après avis du Comité Technique.

Il est proposé la fixation du taux de promotion propre au ratio d'avancement à l'échelon spécial d'attaché hors classe à 100 %.

Lors de sa réunion du 22 janvier dernier, le Comité Technique a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de fixer le taux de promotion propre au ratio d'avancement à l'échelon spécial d'attaché territorial hors classe à 100 % pour l'année 2018.

10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Lors de sa réunion du 11 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable à la création du poste suivant, à la suite de la réussite à un examen professionnel :

- un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2018 (et suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2018).

Par ailleurs, à la suite de la reprise de la compétence périscolaire du secteur du Jura Alsacien, il convient de procéder à la création du poste suivant :

- un poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à raison de 20 heures hebdomadaires.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la création de :

- 1 poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} février 2018 ;
- 1 poste d'agent d'animation dans le cadre du dispositif Contrat unique d'insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CUI-CAE) à raison de 20 heures hebdomadaires.

Il précise que ce CUI-CAE fait l'objet d'un transfert, suite à la reprise de la compétence périscolaire du secteur du Jura Alsacien, et qu'il arrive à échéance au 31 mai 2018, avec effet au 1^{er} juin 2017 (date d'initialisation) et qu'il peut être renouvelé expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention.

Il décide la suppression d'un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet à compter du 1^{er} février 2018.

Il autorise son Président à procéder aux déclarations de vacance de poste et prendre les dispositions relatives au recrutement.

11. MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 23 janvier et 6 avril 2017, a donné au Bureau des délégations d'attributions dans un certain nombre de domaines, et notamment, en matière de commande publique, la compétence suivante :

- Prendre toute décision relative à la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de services, de fournitures et de maîtrise d'œuvre, dont le montant est égal ou supérieur à 209.000 € HT ainsi que la conclusion d'avenants à ces marchés et accords-cadres, dès lors que les crédits sont prévus au budget.

Conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, il appartient au pouvoir adjudicateur, d'examiner la recevabilité des offres pour retenir les seules offres régulières, acceptables et appropriées et, le cas échéant, d'autoriser les soumissionnaires à régulariser les offres qui peuvent l'être.

De même, le pouvoir adjudicateur peut mettre un terme à toute procédure pour cause d'infructuosité.

La délégation donnée au Bureau implique donc, pour les marchés et accords-cadres concernés, que ce dernier prenne toute décision relative à l'examen de la recevabilité des offres et, le cas échéant, mette un terme à toute procédure pour cause d'infructuosité.

Afin de ne pas ralentir les procédures en matière de commande publique, il est proposé que le Conseil retire cette délégation au Bureau pour l'attribuer au Président.

Lors de sa réunion du 11 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de déléguer au Président, en lieu et place du Bureau, pendant toute la durée de son mandat, la compétence de prendre toute décision relative à l'examen de la recevabilité des offres et, le cas échéant, de mettre un terme à toute procédure pour cause d'infructuosité.

12. MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le Conseil Communautaire, en date du 22 juin 2017, a validé l'action sociale de la Communauté de Communes Sundgau comme suit :

- **ADHESION AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) ;**
- **SPECTACLE PAYANTS DE LA CCS** : une soirée gratuite au choix pour les agents ;
- **PISCINES** : entrée gratuite pour les agents ;
- **PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE** : tarif préférentiel :
 - o périscolaire : 50% du tarif de l'accueil, 4€ pour le repas ;
 - o extrascolaire :
 - journée avec repas : 50% du tarif de l'accueil, 4€ pour le repas ;
 - ½ journée sans repas : 50% du tarif de l'accueil ;
 - journée spéciale : 50% du tarif de l'accueil ;
 - forfait semaine : 50% du tarif de l'accueil, 4€ pour le repas.

Ces tarifs préférentiels ne sont applicables que dans les structures gérées en régie par la CCS. Les enfants des agents qui ne fréquentent pas ces structures pendant la période scolaire, peuvent y être inscrits pendant les périodes de vacances.

Le Comité Technique propose de compléter l'action sociale et son accès comme suit :

- une tarification spécifique pour les animations jeunesse (tarif 1) organisées en régie directe par la Communauté de Communes (proposition validée par le Comité Technique lors de sa réunion du 1^{er} décembre 2017) ;
- l'accès à l'action sociale conditionné par un contrat ou une présence d'au moins 6 mois continus au sein de la Communauté de Communes (proposition validée par le Comité Technique lors de sa réunion du 22 janvier 2018).

Le Conseil, à l'unanimité, décide de compléter l'action sociale comme suit :

- **ANIMATIONS JEUNESSE : application d'un tarif spécifique (tarif 1) pour les animations jeunesse organisées en régie directe par la Communauté de Communes ;**
- **CONDITIONS D'ACCES : les agents peuvent accéder à l'action sociale instaurée par la Communauté de Communes sous réserve de justifier d'un contrat ou d'une présence d'au moins 6 mois continus au sein de la Communauté de Communes.**

13. VOTE D'UN TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CARTE DE DECHETERIE

Le Président explique que depuis le 1^{er} janvier dernier, tous les usagers du service de gestion des déchets de la Communauté de communes Sundgau peuvent accéder aux trois déchèteries du territoire situées à Altkirch, Illfurth et Waldighoffen.

L'accès aux différents sites s'effectue sur présentation d'une carte d'accès fournie par la Communauté de Communes. En effet, chaque site est doté d'un système de contrôle d'accès impliquant qu'une carte en cours de validité soit présentée pour permettre l'ouverture de la barrière se trouvant à l'entrée de chacun des sites.

Aussi, une distribution de cartes d'accès aux usagers qui n'avaient, jusqu'à présent, pas accès à une déchèterie a été réalisée. Les usagers qui avaient, quant à eux, déjà accès à une déchèterie ont conservé leur carte à l'exception des usagers du secteur d'Altkirch. Les badges d'accès utilisés sur ce secteur n'étaient pas compatibles avec les autres supports bien plus récents. De fait, une nouvelle carte leur a également été adressée.

En parallèle, une même procédure s'agissant du retrait des cartes d'accès doit être généralisée. Plusieurs pratiques avaient cours : système de dépôt de garantie pour chaque carte retirée et système de facturation des cartes supplémentaires.

Il est proposé que la première carte attribuée à l'utilisateur le soit, sans frais supplémentaire et sans dépôt de garantie, et que les cartes supplémentaires distribuées soient payantes à hauteur de 5 €.

Monsieur André SCHERRER fait part de difficultés concernant la distribution des cartes dans sa commune et regrette que certains de ses administrés n'aient toujours pas réceptionné les cartes. En conséquence, ils n'ont pas accès à la déchèterie comme cela devrait être possible depuis le 1^{er} janvier 2018.

Le Président reconnaît la problématique de distribution qui sera rapidement réglé par les services de la Communauté de Communes.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'attribution à titre gratuit de la première carte d'accès aux usagers, sans frais supplémentaire et sans dépôt de garantie, le paiement des cartes supplémentaires distribuées en cas de perte soient payantes.

Il fixe le tarif des cartes supplémentaires susvisées 5 €.

14. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER

A. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT DES 8 CANTONS

Le Président donne la parole à Monsieur Christian SUTTER qui expose que, par courrier du 20 décembre 2017, l'association des 8 Cantons, domiciliée à Wittelsheim a fait part d'une demande de cofinancement LEADER pour un projet de création de yaourt commercialisé sous la marque « A Gueter ».

Ce projet regroupe 28 exploitants agricoles laitiers dont 24 dans le secteur du GAL Sundgau 3F associés afin de créer un produit permettant de valoriser le lait du territoire.

La demande de cofinancement porte sur la communication externe permettant la valorisation du produit et le soutien de la première phase de commercialisation (conception et création de stand, création et impression d'outils de communication, création de la marque et site internet).

Le montant éligible au programme LEADER de ce projet s'élève à 30 819,99 € sous réserve de confirmation par le comité de programmation LEADER réuni le 23 janvier 2018 qui est en attente d'éléments complémentaires pour les cofinancements. Pour mémoire, afin de pouvoir bénéficier d'un financement LEADER, un cofinancement public est nécessaire.

Le projet a été présenté une première fois le 5 septembre 2017 au cours de la Commission Développement Economique, qui a émis un avis favorable à une participation communautaire à ce projet.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a validé les modalités de cofinancement de projets LEADER, en vertu desquelles il est proposé de participer à hauteur de 2 500 € au cofinancement de ce projet.

Lors de sa séance du 11 janvier 2018, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 2 500 € à l'association des 8 cantons dans le cadre du cofinancement de son projet de communication pour la création de yaourts, sous réserve de la confirmation du montant de l'assiette éligible au programme LEADER.

B. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : L'ILOT FERMIER A HIRSINGUE

Le Président donne la parole à Monsieur Christian SUTTER qui expose, par courrier du 2 novembre 2017, la SAS C'BON A LA FERME a fait part d'une demande de cofinancement LEADER pour le projet de magasin de produits fermiers « L'îlot fermier » situé dans la zone commerciale à Hirsingue.

Une quarantaine de producteurs se sont associés dans ce projet afin de favoriser le développement des circuits courts sur le territoire et ainsi soutenir la production agricole locale.

La demande de cofinancement porte sur la communication externe et interne du magasin (habillage extérieur, panneaux de présentation des producteurs, site internet, charte graphique...).

Selon le comité de programmation LEADER qui s'est tenu le 23 janvier 2017, le montant éligible de ce projet au programme LEADER a été arrêté à 78 683 €. Pour mémoire, afin de pouvoir bénéficier d'un financement LEADER, un cofinancement public est nécessaire.

Le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 décembre 2017, a validé les modalités de cofinancement de projets LEADER, en vertu desquelles il est proposé de participer à hauteur de 5 000 € au cofinancement de ce projet.

Lors de sa séance du 11 janvier 2018, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de verser une subvention de 5 000 € à la SAS C'Bon à la Ferme dans le cadre du cofinancement de son projet de communication extérieure et intérieure du magasin située dans la zone commerciale d'Hirsingue selon l'assiette éligible au programme LEADER.

15. UTILISATION DU PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE A WINKEL PAR LE DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION DE RELAIS

Le Président expose que l'ancienne Communauté de Communes du Jura Alsacien, dans le cadre du Plan Départemental de couverture de zone blanche, avait installé trois pylônes de téléphonie mobile sur le territoire du Jura Alsacien : Winkel, Levoncourt et Lucelle.

Par courrier en date du 28 juin 2017, le Conseil Départemental a fait part d'une demande d'installation de relais sur le pylône de Winkel afin de déployer son réseau radio numérique à la norme TETRA qui remplacera le système existant devenu obsolète.

Cette installation fonctionnera dans des gammes de fréquence entre 410 et 430 Hz, très éloignées des hyperfréquences et bien inférieures à celles utilisées pour les réseaux GSM. Ces fréquences sont soumises à autorisation de l'ARCEP (Autorité de Régulation des Communications Electroniques et des Postes).

Une convention définissant les modalités d'installation est en cours d'élaboration.

Lors de sa réunion du 12 octobre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve l'installation de relais sur le pylône de Winkel par le Conseil Départemental dans le cadre du déploiement de son réseau radio numérique à la norme TETRA.

Il autorise son Président à signer tout acte y afférent.

16. SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020 PARTIEL

Le Président expose que, dans le cadre de sa politique en matière de petite enfance, d'enfance et de jeunesse, et compte tenu de la fusion des communautés au 1^{er} janvier 2017, la Communauté de Communes Sundgau a repris les différents Contrats Enfance Jeunesse (CEJ), conclus avec la CAF du Haut-Rhin, comme suit :

- CEJ de l'ex-Communauté de Communes d'Altkirch pour la période 2015-2018 ;
- CEJ du SIVU Riespach-Hirsingue pour la période 2015-2018 ;
- CEJ de l'ex-Communauté de Communes Ill et Gersbach pour la période 2015-2018 ;

- CEJ de l'ex-Communauté de Communes du Jura Alsacien pour la période 2015-2018 ;
- CEJ de l'ex-Communauté de Communes du Secteur d'Illfurth pour la période 2015-2018 ;
- CEJ de l'ex-Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach pour la période 2015-2018 ;
- CEJ de l'ex-SIAP de Franken, repris par l'ex-Communauté de Communes de la Vallée de Hundsbach, pour la période 2013-2016.

Au courant de l'année 2017, la CAF a sollicité la Communauté de Communes afin de procéder au renouvellement de ce dernier CEJ. Celui-ci servira de base au renouvellement des autres CEJ, pour la fin 2018, dans le cadre d'un contrat global.

Dans le cadre de ce CEJ partiel couvrant la période 2017-2020, l'action antérieure concernant le financement de l'accueil de loisirs de Willer a été reprise, pour un montant annuel de 12 016,62 €.

Par ailleurs, la Communauté de Communes a également sollicité la CAF pour intégrer les actions nouvelles suivantes concernant des services actuels non encore financés via un CEJ :

- Poste de coordination Jeunesse : 28 776 € ;
- ALSH d'Aspach-Carspach : 24 567,23 € ;
- ALSH d'Emlingen-Jettingen : 34 469,05 €.

Lors de sa réunion du 11 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, approuve les termes du Contrat Enfance Jeunesse 2017-2020 ainsi présenté à signer avec la CAF du Haut-Rhin.

Il autorise son Président à signer celui-ci et tous documents s'y rapportant.

17. TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME : DETERMINATION DES MODALITES DE GOUVERNANCE

Le Président rappelle que, lors de sa séance du 22 juin 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'exercer la compétence « promotion du tourisme et création d'offices du tourisme », pour mémoire partie intégrante de la compétence développement économique devenue compétence obligatoire des EPCI au 1^{er} janvier 2018.

Le Conseil Communautaire a ainsi demandé au PETR, exerçant jusque-là cette compétence, d'engager la procédure de retrait de cette compétence.

Après un temps de concertation et de réflexion entre les deux communautés et le PETR, le choix a été fait d'organiser différemment la gestion de la politique touristique du territoire.

De façon collégiale, une nouvelle répartition des tâches en fonction des savoir faire et des moyens de chaque collectivité a été recherchée afin de faciliter les circuits de financement de l'Office de Tourisme du Sundgau et de renforcer l'efficacité des actions mises en œuvre sur le territoire.

Les deux Communautés exerceront directement les compétences suivantes, telles que définies par l'article L.5214-16 du CGCT :

- création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités touristiques ;
- la promotion du tourisme.

Parallèlement, le PETR du Sundgau pourrait se voir confier des missions spécifiques, par les communautés, dans le domaine touristique, par le biais de conventions de prestations de service.

Il convient de compléter la délibération du Conseil communautaire du 22 juin 2017 en précisant les modalités de gouvernance comme proposé ci-après.

Un comité de pilotage sera mis en place et aura la composition suivante :

- Trois élus pour la Communauté de Communes Sud Alsace-Largue ;
- Trois élus pour la Communauté de Communes Sundgau ;
- Un élu pour le PETR du Sundgau ;
- Deux représentants des socio-professionnels par Communauté de Communes.

Sont invités permanents à ce comité :

- Un technicien par collectivité ;
- Le Président et le directeur de l'Office de Tourisme.

Une charte de gouvernance fixera les fonctions et les missions des différents acteurs intervenants dans le domaine touristique sur le territoire du Sundgau. L'Office de Tourisme mettra en œuvre les objectifs de cette politique.

Les subventions de fonctionnement sont versées à l'Office de Tourisme directement par les Communautés de Communes.

Monsieur François EICHHOLTZER se dit très étonné qu'il soit proposé aux conseillers de délibérer sur le sujet de gouvernance de la compétence tourisme alors que les représentants de la Communauté de Communes Alsace-Largue n'ont, d'après lui, pas exprimé leur accord quant à cette proposition.

Le Président rappelle que cette discussion est menée depuis sept mois et qu'il est temps d'avancer. Les deux Communauté de Communes restent sur cette position de gouvernance. L'Office de Tourisme du Sundgau est effectivement dans l'attente d'une décision de notre part.

Le Conseil, après en avoir délibéré par 69 voix pour, 0 contre et 1 abstention, décide la création d'un comité de pilotage pour fixer la politique de développement touristique du Sundgau conformément à la composition définie ci-dessous :

- **Trois élus pour la Communauté de Communes Sud Alsace-Largue,**
- **Trois élus pour la Communauté de Communes Sundgau,**
- **Un élu pour le PETR du Sundgau,**
- **Deux représentants des socio-professionnels par Communauté de Communes.**

Sont invités permanents à ce comité :

- **Un technicien par collectivité,**
- **Le Président et le directeur de l'Office de Tourisme.**

Il décide la mise en place d'une charte de gouvernance fixant les fonctions et les missions des différents acteurs intervenants dans le domaine touristique sur le territoire du Sundgau.

Il dit que le PETR du Sundgau pourrait se voir confier des missions spécifiques, par les communautés, dans le domaine touristique, par le biais de conventions de prestations de service.

**18. PARTICIPATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS
POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES**

Le Président expose qu'une convention a été signée en 2017 entre les différentes Missions Eau alsaciennes gérées par le SDEA, le SIPEP de Merxheim-Gundolsheim, la Ville de Mulhouse et le Syndicat des Communes du Bassin Potassique pour la répartition financière des actions communes à l'ensemble des Missions Eau.

Il est proposé que la Communauté de Communes intègre cette convention de partenariat par le biais de la signature d'un avenant à cette dernière. Cet avenant permettra également d'officialiser le changement de structure de portage de la Mission Eau du Bassin Versant de Guebwiller (disparition du SIPEP de Merxheim-Gundolsheim au profit de la Communauté de Communes de la Région de Guebwiller).

La participation à cette convention permet de partager les frais des actions suivantes :

- Organisation et Animation de la Semaine des Alternatives aux Pesticides ;
- Mise à jour et maintenance du site internet des Missions Eau (www.mission-eau-alsace.org);
- Outils de communication divers ;
- Organisation des Journées Techniques Collectivités.

Au titre de sa participation aux actions décrites ci-avant, la Communauté de Communes Sundgau s'acquittera d'un montant de 3 506,25 € pour l'année 2018.

Lors de sa réunion du 11 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide la conclusion d'un avenant à la convention de partenariat pour la mise en œuvre d'actions pour la protection des ressources en eaux souterraines et superficielles.

Il approuve les termes de l'avenant à passer à cet effet et autorise son Président à signer cet avenant et tous actes s'y rapportant.

**19. FIXATION DE L'INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE A LA SUITE DES TRAVAUX DE
POSE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL ENTRE HUNDSBACH ET
BERENTZWILLER**

Le Président expose que, dans le cadre de la pose du collecteur intercommunal d'assainissement entre Hundsbach et Berentzwiller, il est nécessaire de traverser des parcelles privées à destination agricole ou de stocker du matériel sur des parcelles agricoles à proximité de l'implantation de la canalisation.

A la suite de cette occupation du sol et en raison de la dégradation des cultures entraînées par ce passage, il est proposé une indemnisation aux exploitants agricoles basée sur le barème d'indemnisation des pertes de récoltes dans le département du Haut-Rhin établi par la Chambre d'Agriculture.

Plusieurs types d'occupations du sol ont été constatés sur le territoire : maïs, soja et prairie.

Le montant de l'indemnisation est le suivant :

- Prairie de fauche à raison d'un rendement de 5 t/hectare : 32 €/are ;
- Maïs grain à raison d'un rendement de 130 qx/hectare : 43 €/are ;
- Soja : 43 €/are.

La liste des bénéficiaires de cette indemnisation est jointe en annexe. La dépense pour 2018 est estimée à 8 679 €.

Lors de sa réunion du 11 janvier dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, fixe les indemnisations pour perte de culture à la suite des travaux de pose du collecteur d'assainissement intercommunal entre Hundsbach et Berentzwiller, telles qu'exposées à l'annexe à la présente convention.

Il autorise son Président à engager toutes démarches et à signer tous actes se rapportant au versement de ces indemnisations.

20. POURSUITE ET FINALISATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLTINGUE

Le Président rappelle que la compétence urbanisme ayant été transférée à la Communauté de Communes Sundgau à compter du 1^{er} janvier 2017, celle-ci peut, en application des articles L.153-3 et L.153-9 du Code de l'Urbanisme, pendant une période de cinq ans et avant de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal sur la totalité de son territoire, achever toute procédure engagée avant le 1^{er} janvier 2017.

La commune d'Oltingue dispose d'un plan local d'urbanisme approuvé le 8 avril 2008 ayant fait l'objet d'une révision simplifiée en 2012 et d'une modification simplifiée en 2016.

Un projet de pôle scolaire, dont un accueil de loisirs relevant de la compétence de la Communauté de Communes, est prévu à Oltingue, est prévu pour répondre aux besoins du secteur.

Conformément au schéma d'implantation, la desserte du site pour le personnel, les livraisons et les secours nécessiteront l'aménagement d'un passage sur l'Ill (pont) et d'une voirie reliée à la rue de Fislis ; la desserte autocars se ferait par le parking actuel de la salle polyvalente « Etienne Bilger » et le raccordement piéton par une passerelle depuis ce parking.

Ce projet qui s'inscrit dans une volonté d'améliorer le service public de l'éducation en direction des familles et de mutualiser sur un seul site un équipement public entre plusieurs communes présente un intérêt général évident pour le territoire.

Compte tenu du caractère d'intérêt général de ce projet, la commune d'Oltingue a prescrit la réalisation d'une procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU par délibération du 21 décembre 2016.

Cette procédure permettra à la CCS, après enquête publique, de se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général du projet et d'approuver la mise en compatibilité des dispositions du PLU qui en est la conséquence.

La commune d'Oltingue a donné son accord à la CCS de poursuivre cette procédure le 14 décembre 2017.

Le Conseil, à l'unanimité, décide de poursuivre et de finaliser la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLU d'Oltingue.

21. EXTENSION DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS À TOUTES LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT CELUI-CI

Le Président rappelle qu'en application de l'article L.422-8 du Code de l'urbanisme et de l'article 134 III de la loi ALUR, à partir du 1^{er} janvier 2018, l'État n'assurera plus l'instruction des autorisations du droit des sols, hormis pour les communes où s'applique le Règlement National d'Urbanisme dit historique. C'est pourquoi, la Communauté de Communes Sundgau a consulté les communes afin d'étudier le développement du service des Autorisations du Droit des Sols (ADS) de la Communauté de Communes Sundgau.

Les communautés de communes d'Altkirch et du Secteur d'Illfurth ayant avant la fusion un service commun d'autorisations du droit des sols avec leurs communes membres conformément à l'article L.5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci a été repris par la Communauté de Communes Sundgau de plein droit depuis le 1^{er} janvier 2017. Il est proposé d'en étendre l'accès à la totalité des communes membres.

Par ailleurs, il est proposé d'établir une convention régissant le service commun de l'ADS, entre les communes membres souhaitant recourir au service commun et la Communauté de Communes Sundgau.

Les points essentiels de la convention concernent :

- les missions précises du service commun ;
- la refacturation des frais du service aux communes ;
- les équivalences PC ;
- l'évaluation financière.

Les missions précises du service commun

Le service instructeur de la Communauté de Communes Sundgau a les missions suivantes :

- instruction des demandes d'autorisation en matière d'urbanisme qui ne sont pas instruites par la commune ;
- archivage des actes instruits ;
- suivi statistique ;
- accueil et information des pétitionnaires ;
- conseil et information auprès des communes sans production d'écrits spécifiques.

La refacturation des frais du service aux communes

L'intégralité des frais de fonctionnement du service commun (les frais de personnel, les frais liés au matériel informatique, logiciel, abonnements, locaux, etc. nécessaires au bon fonctionnement du service) est refacturée aux communes, en fonction du nombre d'actes instruits par commune pour l'année concernée, ramené aux équivalents PC.

Seront également refacturées les éventuelles indemnités kilométriques dues au titre des frais de déplacement dans les communes.

Avant le 1^{er} juillet de chaque année, un acompte sera demandé aux communes, puis le montant définitif du coût par commune sera transmis en fin d'année au regard des critères de facturation susmentionnés.

Un budget annexe sera mis en place pour une meilleure lisibilité des coûts du service et pour vérifier son équilibre financier.

Les équivalences PC

Les équivalences PC qui seront appliquées, sur la base de l'expérience acquise par les services de l'État, sont les suivantes :

Type	Équivalence en acte
Permis de construire de droit commun	1
Permis de construire ABF	1
Permis de construire avec majoration du délai d'instruction	1,5
Permis d'aménager	2,5
Certificat d'urbanisme informatif	0,5
Certificat d'urbanisme opérationnel	0,75
Déclaration préalable	0,5
Déclaration préalable de division	0,5
Permis de démolir	0,5

Lors de sa réunion du 14 décembre dernier, le Bureau a émis un avis favorable.

Le Conseil, à l'unanimité, décide d'étendre le service commun des autorisations du droit des sols à l'ensemble des communes membres intéressées de la Communauté de Communes Sundgau.

Il approuve la convention régissant ce service dans les termes exposés ci-dessus et autorise son Président à signer ladite convention avec chaque commune concernée, et toutes pièces s'y rapportant.

22. DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'EPAGE DE LA LARGUE

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, lors de sa séance du 7 décembre dernier, a approuvé les statuts de l'EPAGE de la Largue.

Aussi, selon l'article 7, l'EPAGE de la Largue est administré par un conseil syndical composé de représentants désignés par les membres adhérents et répartis en deux collèges :

- le collège non GEMAPI composé d'un titulaire et d'un suppléant par commune membre ;
- le collège GEMAPI composé d'un titulaire et d'un suppléant par tranche entamée de 1 000 habitants, ce qui représente pour la Communauté de Communes Sundgau : 10 délégués titulaires et 10 délégués suppléants.

Il est précisé qu'un même délégué ne peut représenter plusieurs collectivités ou établissements publics adhérents, ainsi les délégués communautaires à l'EPAGE de la Largue ne peuvent représenter leur commune dans le collège non GEMAPI.

Lors de sa séance du 11 janvier dernier, le Bureau a suggéré de lancer un appel à candidatures, ce qui a été réalisé par courrier électronique le 17 janvier à l'ensemble des maires.

En vertu d'une réponse ministérielle du 1^{er} octobre 2015, les représentants des communes et des EPCI à fiscalité propre au sein des conseils syndicaux des syndicats mixtes fermés peuvent ne pas être élus au scrutin secret, dès lors que les membres de l'organe délibérant ont décidé à l'unanimité de déroger à cette règle.

Le Conseil décide à l'unanimité de ses membres de ne pas recourir au scrutin secret et, après vote à mains levées, désigne les délégués représentant la Communauté de Communes dans le collège GEMAPI de l'EPAGE de la Lague, comme suit :

Délégués titulaires :

- Fabien SCHOENIG,
- Dominique SPRINGINSFELD,
- Bertrand IVAIN,
- Hugues DURAND,
- Edouard RIFF,
- Clément LIBIS,
- Philippe MALASSINE,
- François-Xavier MEYER,
- André DUSIC,
- Germain GOEPFERT.

Délégués suppléants :

- Arnaud CORNEVIN,
- Jean-Luc ROEMER,
- Annick FELLER,
- Bernard SCHLEGEL,
- Jean-Michel HELL,
- Gérard RENGGLI,
- Michel GENDRIN,
- Paul STOFFEL,
- Philippe WALCH,
- Jean-Jacques VIROULET.

23. COMMUNICATIONS

- Détermination du lieu de la prochaine séance

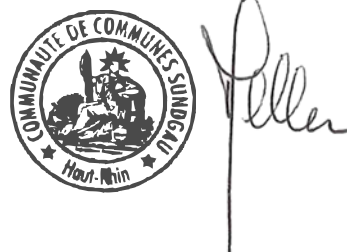
Aux termes de l'article L.5211-11 du CGCT, « l'organe délibérant se réunit au siège de l'établissement public de coopération intercommunale ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres ».

Il est proposé à l'Assemblée de retenir la salle de la Halle au blé à Altkirch pour sa prochaine séance qui se tiendra le jeudi 22 février 2018 à 19h00.

Le Conseil, après en avoir délibéré à l'unanimité, donne mandat au Président pour fixer le lieu de la séance du Conseil du 22 février 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 20h30.

Altkirch, le 29 janvier 2018
Le Président, Michel WILLEMANN



**APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUNDGAU**

SÉANCE DU JEUDI 25 JANVIER 2018 À 18 H 30

Ordre du jour

1.	DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE.....	3
2.	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 DECEMBRE 2017.....	3
3.	INSTITUTION ET VOTE DE LA TAXE GEMAPI.....	3
4.	CREATION D'UN BUDGET ANNEXE « AUTORISATION DU DROIT DES SOLS – ADS ».....	4
5.	MODIFICATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES.....	4
6.	FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION PREVISIONNELLES 2018.....	5
7.	VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR LA PARTICIPATION « TOURISME » AU PETR DU SUNDGAU POUR LE FINANCEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME.....	8
8.	OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A HABITATS DE HAUTE ALSACE POUR LE FINANCEMENT DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES, DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE A LA RESIDENCE SAINT-BRICE A ILLFURTH.....	8
9.	FIXATION D'UN RATIO D'AVANCEMENT A L'ECHELON SPECIAL D'ATTACHE TERRITORIAL HORS CLASSE.....	9
10.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.....	10
11.	MODIFICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL AU BUREAU ET AU PRESIDENT.....	11
12.	MODIFICATION DE L'ACTION SOCIALE POUR LES AGENTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES.....	11
13.	VOTE D'UN TARIF POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CARTE DE DECHETERIE.....	12
14.	PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER.....	13
	A. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : ASSOCIATION DES PRODUCTEURS DE LAIT DES 8 CANTONS.....	13
	B. PARTICIPATION A DES PROJETS LEADER : L'ILOT FERMIER A HIRSINGUE.....	13
15.	UTILISATION DU PYLONE DE TELEPHONIE MOBILE A WINKEL PAR LE DEPARTEMENT POUR L'INSTALLATION DE RELAIS.....	14
16.	SIGNATURE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2017-2020 PARTIEL.....	14
17.	TRANSFERT DE LA COMPETENCE TOURISME : DETERMINATION DES MODALITES DE GOUVERNANCE.....	15
18.	PARTICIPATION A LA CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA MISE EN ŒUVRE D' ACTIONS POUR LA PROTECTION DES RESSOURCES EN EAUX SOUTERRAINES ET SUPERFICIELLES.....	17
19.	FIXATION DE L'INDEMNISATION POUR PERTE DE CULTURE A LA SUITE DES TRAVAUX DE POSE DU COLLECTEUR D'ASSAINISSEMENT INTERCOMMUNAL ENTRE HUNDSBACH ET BERENTZWILLER.....	17
20.	POURSUITE ET FINALISATION DE LA PROCEDURE DE DECLARATION DE PROJET ET DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME D'OLTINGUE.....	18
21.	EXTENSION DU SERVICE COMMUN DES AUTORISATIONS DU DROIT DES SOLS À TOUTES LES COMMUNES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET APPROBATION DE LA CONVENTION RÉGISSANT CELUI-CI.....	19
22.	DESIGNATION DES DELEGUES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES A L'EPAGE DE LA LARGUE.....	20
23.	COMMUNICATIONS.....	21

	Civilité, nom et prénom	absent lors de la séance du 25/01/2018	Signature
1	Monsieur Bertrand AITA		
2	Monsieur Antoine ANTONY		
3	Madame Fabienne BAMOND		
4	Madame Marie-Thérèse BARTH	Excusée, a donné procuration à M. Michel WILLEMANN	
5	Monsieur Christophe BAUMLÉ	Excusé, représenté par son suppléant M. Emmanuel BISEL	
6	Monsieur Joseph BERBETT, Assesseur		
7	Monsieur Guy BILGER		
8	Madame Martine BILGER		
9	Monsieur Michel BILGER		
10	Monsieur Pierre BLIND	Excusé, représenté par son suppléant M. Louis ALLEMANN	
11	Monsieur Jean-Pierre BUISSON, Assesseur		
12	Madame Chrysanthe CAMILO	Absente	

13	Monsieur François COHENDET, 9 ^e Vice-président	Excusé, à donné procuration à M. Jean-Marc METZ	
14	Monsieur Jean-Claude COLIN		
15	Madame Danielle CORDIER		
16	Monsieur Philippe DEPIERRE		
17	Monsieur Michel DESSERICH, 5 ^e Vice-président		
18	Monsieur Dominique DIETLIN		
19	Monsieur Dominique DIRRIG	Absent	
20	Monsieur Thierry DOLL		
21	Monsieur Stéphane DUBS, Assesseur		
22	Monsieur François EICHHOLTZER		
23	Monsieur Bernard FANKHAUSER		
24	Madame Annick FELLER, Assesseur		
25	Madame Delphine FELLMANN	Excusée, a donné procuration à M. Philippe DEPIERRE	

26	Monsieur Gilles FREMIOT, 6 ^e Vice-président		
27	Monsieur Jean-Marie FREUDENBERGER, 2 ^e Vice-président		
28	Monsieur Christian FUTTERER		
29	Monsieur Serge GAISSER	Excusé, a donné procuration à M. Christian REY	
30	Monsieur Benoît GOEPFERT		
31	Monsieur Germain GOEPFERT, Assesseur		
32	Madame Madeleine GOETZ		
33	Monsieur Éric GUTZWILLER	Excusé, a donné procuration à M. Philippe HUBER	
34	Monsieur François GUTZWILLER		
35	Madame Sabine HATTSTATT		
36	Monsieur Georges HEIM	Excusé, a donné procuration à M. Gilles FREMIOT	
37	Madame Ginette HELL	Excusée, a donné procuration à M. Christian LERDUNG	
38	Monsieur Jean-Michel HELL		

39	Monsieur Philippe HUBER		
40	Monsieur Bertrand IVAIN, Assesseur		
41	Monsieur Nicolas JANDER, 1 ^{er} Vice-président		
42	Monsieur Christian KLEIBER	Excusé	
43	Monsieur Roger KOCHER		
44	Monsieur Grégory KUGLER		
45	Madame Florence LAVALT	Excusée, a donné procuration à M. Fabien SCHEONIG	
46	Monsieur André LEHMES, 12 ^e Vice-président		
47	Monsieur Didier LEMAIRE		
48	Monsieur Michel LERCH		
49	Monsieur Christian LERDUNG		
50	Monsieur Clément LIBIS		
51	Madame Véronique LIDIN		

52	Monsieur André LINDER		
53	Monsieur Claude LITSCHKY		
54	Monsieur François LITZLER		
55	Madame Françoise MARTIN	Excusée	
56	Monsieur Jean-Marc METZ, 3 ^e Vice-président		
57	Madame Estelle MIRANDA	Excusée, a donné procuration à M. Bertrand AÏTA	
58	Monsieur Jean-Michel MONTEILLET, 10 ^e Vice-président		
59	Monsieur Jean-Yves MOSSER, Assesseur		
60	Madame Marie-Josée MULLER	Excusée, a donné procuration à M. Armand REINHARD	
61	Monsieur Régis OCHSENBEIN		
62	Madame Isabelle PI-JOCQUEL, Assesseur	Excusée, a donné procuration à M. Nicolas JANDER	
63	Monsieur Armand REINHARD, 11 ^e Vice-président		
64	Monsieur Christian REY		

65	Monsieur Georges RISS, 9 ^e Vice-président		
66	Monsieur Philippe RUFİ		
67	Monsieur André SCHERRER		
68	Monsieur Hubert SCHERTZINGER	Excusé, représenté par son suppléant M. Hubert SOLDNER	
69	Monsieur Jean-Claude SCHIELIN, Assesseur		
70	Monsieur Bernard SCHLEGEL		
71	Monsieur Alain SCHMITT	Absent	
72	Monsieur Clément SCHNEBELEN		
73	Monsieur Jean-Claude SCHNECKENBURGER		
74	Monsieur Fabien SCHOENIG, 13 ^e Vice-président		
75	Monsieur Serge SCHUELLER, Assesseur		
76	Madame Nathalie SINGHOFF-FURLAN		
77	Monsieur Gilbert SORROLDONI		

78	Monsieur Rémi SPILLMANN		
79	Monsieur Dominique SPRINGINSFELD, 8 ^e Vice-président		
80	Monsieur Patrick STEMMELIN		
81	Monsieur Paul STOFFEL		
82	Monsieur Christian SUTTER, 4 ^e Vice-président		
83	Monsieur Hervé WALTER	Excusé, représenté par son suppléant M. Didier HUMBERT	
84	Monsieur Jean WEISENHORN	Excusé, a donné procuration à M. Christian SUTTER	
85	Monsieur Fernand WIEDER		
86	Monsieur Michel WILLEMANN, Président		
87	Monsieur Joseph-Maurice WISS		
88	Madame Gaëlle ZIMMERMANN	Excusée, a donné procuration à M. Jean-Michel HELL	
89	Monsieur Jean ZURBACH		